



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 087-218704203-20241206-2024_48-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-48

Membres : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 6
Contre : 2
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 6 Décembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 novembre 2024

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Landeau Aurore, Brard Michel, Maligne Francis

Excusés : Champroy Nahoum, Turbiez Chantal, Marçais Bertrand (donne pouvoir à Valadas Hervé), Duhamel Marie-Laure.

Madame Landeau est nommée secrétaire de séance

Délibération concernant le contrat administratif avec la société Just Queen pour la vente par distributeur alimentaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la rencontre avec la société Just Queen, M. LEROY Richard, développeur, propose d'installer un distributeur automatique alimentaire.

Afin de permettre à ce projet de voir le jour, il y a lieu de conclure un contrat administratif via une convention avec la société Just Queen pour déterminer l'emplacement exact du distributeur, le rôle de chacune des parties, le montant des loyers ainsi que la durée de la convention.

La société Just Queen prendra à sa charge la totalité des travaux d'installation et d'entretiens.

Le distributeur automatique devrait se situer dans le bourg, rue Grand Rue, au carrefour à côté de la zone de recyclage au lieu-dit « Les Pontis ».

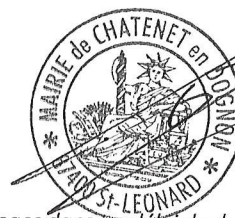
Le montant du loyer s'élèvera à 2 000 € annuels hors taxes, soit 166,66€ mensuel hors taxes.

La convention sera établie pour une durée de 10 ans et qui pourra donner lieu à un renouvellement, sous réserve de l'accord des deux parties. Ce renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à 6 voix pour et 2 voix contre et autorise monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

SECRETARE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Au CHATENET en DOGNON, le 6 décembre 2024
Le MAIRE, Valadas Hervé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.